

COMMUNE DE RANDOGNE

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

SECTEUR COMOGNE - LES MOULINS

ZONE 7 = Zone artisanale et industrielle

ZONE 10 = Zone agricole

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 28 MAI 1998

Droit de sceau: Fr. 60,-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Novembre 1997

Passage de Zone agricole à
Zone artisanale & industrielle

